



Compte Rendu Succinct de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 23 MAI 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Carros, en séance publique, sous la Présidence de :

Monsieur Charles SCIBETTA
Maire, Vice Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, Conseiller Départemental,

DATE DE CONVOCATION

16 mai 2019

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

16 mai 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 31

DATE D'AFFICHAGE : 28 mai 2019

Envoi S/Préfet le : 28 mai 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe NORIGEON - Jean CAVALLARO – Patricia FRANCO – Michel CUOCO – Nathalie DAMIANO – Alain MACARIO – Esther AIMÉ – Xavier QUINSAC – Philippe JOSSELIN – Marie SANTONI - Éliane GASTAUD (jusqu'à 19h20) – Laurent GIRARDOT - Jean-Louis TOCHE – Valérie CHEVALLIER (jusqu'à 19h20) – Noura GHANEM - Colette LEGRAND – Brahim NAITIJA – Marie-Christine LEPAGNOT - Fabienne BOISSIN - Paul MITZNER – Anne ALUNNO - Yannick BERNARD - François-Xavier NOAT - Élise DARAGON (jusqu'à 21h) - Michel THOORIS – Estelle BORNE

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Françoise COUTURIER

Monsieur Stéphane REVELLO

Madame Christine MARTINEZ

Madame Audrey BRONDOLIN

Madame Élise DARAGON (à partir de 21h)

Madame Éliane GASTAUD (à partir de 19h20)

Madame Valérie CHEVALLIER (à partir de 19h20)

qui avait donné pouvoir à

Madame Nathalie DAMIANO

Monsieur Alain MACARIO

Monsieur Philippe NORIGEON

Monsieur Michel THOORIS

Monsieur François-Xavier NOAT

Monsieur Jean CAVALLARO

Madame Colette LEGRAND

ABSENTS

Monsieur Medhi M'KHININI

Monsieur Marc LEPERS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Noura GHANEM

Une minute de silence en hommage à nos deux héros Cédric DE PIERREPONT et Alain BERTONCELLO

Mise à l'honneur de l'équipe féminine U15 Elite du C.B.S.L (Carros Baous Saint Laurent)

Présentation du Pôle d'Echange Multimodal par les services de la Métropole

FINANCES COMMUNALES – Décision modificative n°1

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON- Adjoint aux finances, développement économique, emploi et du personnel

Chers collègues,

La décision modificative n°1 au budget principal 2019 a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires afin de tenir compte des modifications dans la consommation des crédits et de constater une recette supplémentaire de fonctionnement.

Section de fonctionnement :

- **En recettes** augmentation des crédits de **108 000 €** :
 - ✓ Chapitre 73 : Ajustement des recettes de la taxe locale de la publicité extérieure : 30 000 € (article 73681)
 - ✓ Chapitre 77 : Versement du remboursement par une assurance dommage ouvrage pour la salle ECOVIE pour un montant de **78 000 €** (article 7788)
- **En dépenses** augmentation des crédits de **108 000 €** :
 - ✓ Chapitre 65 : Augmentation de l'enveloppe des subventions : **20 000 €** (article 6574)
 - ✓ 023 : une augmentation du chapitre 023 (virement à la section d'investissement) est nécessaire pour financer une augmentation des investissements : **+ 88 000 €**

Dépenses

Chapitre	Budget 2019 avant DM	DM 1	Total Budget
011 DEP.AFFERENTES A L'EXPLOIT.COURANTE	5 129 340,99		5 129 340,99
012 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	13 538 000,00		13 538 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	137 500,00		137 500,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 963 195,79	88 000,00	2 051 195,79
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	608 000,00		608 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 912 078,00	20 000,00	2 932 078,00
6574 Subvention de fonctionnement	1 114 878,00	20 000,00	1 134 878,00
66 CHARGES FINANCIERES	601 342,84		601 342,84
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	124 600,00		124 600,00
TOTAL	25 014 057,62	108 000,00	25 122 057,62

Recettes

Chapitre	Budget 2019 avant DM	DM 1	Total Budget
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 028 052,62		2 028 052,62
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	115 000,00		115 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100,00		1 100,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 299 052,00		1 299 052,00
73 IMPOTS ET TAXES	17 952 570,00	30 000,00	17 982 570,00
<i>73 681 TLPE</i>	<i>120 000,00</i>	<i>30 000,00</i>	<i>150 000,00</i>
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 320 767,00		2 320 767,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 166 510,00		1 166 510,00
76 PRODUITS FINANCIERS	89 086,00		89 086,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	41 920,00	78 000,00	119 920,00
<i>7788 Produits exceptionnels divers</i>	<i>5 000,00</i>	<i>78 000,00</i>	<i>83 000,00</i>
TOTAL	25 014 057,62	108 000,00	25 122 057,62

Section d'investissement

- **En recettes** augmentation des crédits de **148 483 €** :
 - ✓ Chapitre 13 : La dotation cantonale va être versée à la ville cette année pour un montant de **60 483 €** (article 1383)
 - ✓ Chapitre 021 : augmentation du virement de la section de fonctionnement (023) pour un montant de **88 000 €**
- **En dépenses** augmentation des crédits de **148 483 €** :
 - ✓ Chapitre 23 : Augmentation des dépenses des articles
 - 2313011 – Vidéosurveillance : + 55 000 €
 - 2315002 – Voirie : + 93 483

Dépenses

Chapitre	Budget 2019 avant DM	DM 1	Total Budget
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 038 781,15		1 038 781,15
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100,00		1 100,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	9 547,00		9 547,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 394 900,00		2 394 900,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	169 204,00		169 204,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	123 600,00		123 600,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	668 514,04		668 514,04
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 644 834,57		4 644 834,57
<i>2313 CONSTRUCTIONS</i>	<i>3 629 739,19</i>	<i>55 000,00</i>	<i>3 684 739,19</i>
<i>2315 Installat^o, matériel et outillage technique</i>	<i>498 384,28</i>	<i>93 483,00</i>	<i>591 867,28</i>
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	330 000,00		330 000,00
Opération d'équipement (Ecole SIMONE VEIL)	2 400 000,00		2 400 000,00
TOTAL	11 780 480,76	148 483,00	11 928 963,76

Recettes

Chapitre	Budget 2019 avant DM	DM 1	Total Budget
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 963 195,79	88 000,00	2 051 195,79
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 500 000,00		1 500 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	608 000,00		608 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	9 547,00		9 547,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 035 726,36		2 035 726,36
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 566 935,40		3 566 935,40
<i>1383 Département</i>	<i>227 566,00</i>	<i>60 483,00</i>	<i>288 049,00</i>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 801 000,00		1 801 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	296 076,21		296 076,21
TOTAL	11 780 480,76	148 483,00	11 928 963,76

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 7 ABSTENTIONS : *Madame Elise DARAGON*
Madame Fabienne BOISSIN
Monsieur Paul MITZNER
Monsieur Yannick BERNARD
Monsieur François-Xavier NOAT
Madame Anne ALUNNO
Monsieur Michel THOORIS

Le compte-rendu succinct de la séance du conseil municipal du jeudi 28 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES COMMUNALES – Admission en non valeur

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON- Adjoint aux finances, développement économique, emploi et du personnel

Chers Collègues,

Malgré toutes les démarches entreprises par Monsieur le Trésorier Principal, un certain nombre de produits communaux n'a pu être recouvré.

Il y a donc lieu d'admettre ces produits non recouverts en non-valeurs. La dépense correspondante est prévue au Budget communal à la nature 6541 en dépenses de fonctionnement.

Vous trouverez en annexe l'état de présentation des produits irrécouvrables de la part de la trésorerie.

Le montant total des produits irrécouvrables s'élève à

2239.34 €

(deux mille deux cent trente neuf euros et trente quatre centimes)

Le vote est UNANIME.

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Dématérialisation – délibération portant autorisation de signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et notamment son article 75,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-5-1 qui prévoit la mise à disposition par les administrations publiques concernées, pour l'ensemble de leurs créances, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises,

Vu le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 fixant le calendrier de mise en œuvre de cette mise à disposition,
Considérant que le montant des recettes municipales est supérieur à 1 000 000 d'euros, la commune de Carros doit mettre en place un service de paiement en ligne des recettes publiques **au 1^{er} juillet 2019**, conformément à l'article 4 du décret 2018-689 du 1^{er} août 2018.

A cette fin, la Direction Générale des Finances Publiques met à disposition gratuitement des collectivités locales son service de paiement en ligne, PAYFIP. Ce dispositif permettra aux usagers le paiement des titres

de recettes exécutoires ou des factures (régies) directement en ligne, par carte bancaire ou prélèvement unique. Le lien pour le paiement des titres exécutoires ou des factures pour les usagers des services publics sera mis en ligne sur le site internet de la ville.

Parallèlement, la Commune s'engage dans une démarche de généralisation des terminaux de paiement pour permettre aux usagers des services publics (Cinéma, Piscine, Régie du marché, locations de salles...) le paiement par carte bancaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ci-annexée avec la DGFIP pour une mise en œuvre au 1^{er} juillet 2019.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Monsieur François-Xavier NOAT

Madame Patricia FRANCO

OBJET : Création d'un emploi de niveau de catégorie A – Direction des Affaires Sociales et Développement Economique – Chef de Projet du développement local

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 5 ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le décret N°2015-1912 du 29 décembre 2015, modifiant le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que ce poste sera co-financé par la Métropole en compensation du demi-poste de la gestion urbaine de proximité qui a été retenu lors de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de 2010 et non pourvu à la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi, relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, à temps complet, au 1^{er} juillet 2019, au sein de la direction des affaires sociales et du développement économique.

L'agent aura pour principales missions :

- Conduire les projets de la commune dans le domaine du développement local. (projet village entrepreneur, FISAC, E.COL.E, ARTILAB...)
- Assurer une logique d'animation et de dynamique territoriale de proximité

- Coordonner l'ensemble des acteurs internes et externes pour optimiser le développement local sur le territoire
- Piloter la dynamique du réseau entreprise de la Maison de l'emploi et de l'entreprise.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

L'agent devra justifier d'un niveau universitaire de niveau Master spécialisé dans le domaine de la politique de la ville exigé aux candidats du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché au 7^{ème} échelon IB 642 IM 537, à temps complet et bénéficiera :

- du régime indemnitaire fixé par la délibération N° 122/2017 du 28 novembre 2017 et N°086/2018 du 12 juillet 2018 et notamment le groupe 3 des cadres d'emplois des attachés territoriaux.
- du supplément familial de traitement, le cas échéant
- des primes de vacances et de fin d'année.

La déclaration de vacance d'emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion des Alpes Maritimes conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal doit se prononcer :

- pour approuver la création du poste susvisé et allouer les crédits correspondants au budget.

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 1 ABSTENTION : *Monsieur Michel THOORIS*

INTERVENANTS

Monsieur Yannick BERNARD

Monsieur le Maire

Madame Anne ALUNNO

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Vu le décret Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que les agents sont inscrits sur la liste d'aptitude de la CAP au grade d'agent de maîtrise en à compter du 15 mars 2019, et que leurs missions sont en adéquation avec ce cadre d'emploi,

- **Monsieur le Maire propose de nommer 6 adjoints techniques principaux au grade d'agent de maîtrise, dans le cadre de la promotion interne des agents de catégorie C.**

Considérant la nécessité de revaloriser des quotités de temps de travail pour harmoniser le bon fonctionnement des services,

- **Monsieur le Maire propose d'augmenter la quotité du temps de travail d'un adjoint technique au service de la petite enfance.**

Toute modification, préalable aux nominations entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création d'emploi correspondant au grade de nomination.

Les déclarations de vacances d'emploi seront effectuées auprès du Centre de Gestion des Alpes Maritimes conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer les postes et ainsi de modifier le tableau des effectifs comme suit :

DIRECTION	GRADES	QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL OU NOUVEAU GRADE	NOMBRE DE POSTES	DATE D'EFFET
Direction de l'Enfance de l'Education et de la Famille	Adjoint technique	Passage de 80% à 90% (31h30 hebdomadaires)	1	1er septembre2019
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise à 100%	2	1 ^{er} août 2019
Direction Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise à 100%	2	1 ^{er} août 2019
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise à 100%	2	1 ^{er} août 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la création et la modification des postes susvisés

Le vote est UNANIME.

OBJET : A.L.I.A.N.C.E.S – demande de subvention complémentaire

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

L'association A.L.I.A.N.C.E.S qui a en charge l'animation du projet E.COL.E, Espace COLlaboratif Economique de 1500 m² et ARTILAB, laboratoire de fabrication avec des ateliers pour porteurs de projets dans l'art et l'artisanat, de 300m² plus les hangars, a ouvert ses portes le 4 mars dernier.

Cette structure est dans sa phase de démarrage.

Elle a fait une demande de subvention de 30.000 € au titre de 2019, dont 10.000€ ont déjà été versés.

La ville entend compléter le fond d'amorçage afin de permettre à l'association de conduire au mieux le développement de ses projets.

C'est pourquoi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire de 20.000€ (**vingt mille euros**) à l'association A.L.I.A.N.C.E.S.

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 6 ABSTENTIONS : *Madame Elise DARAGON*
Madame Fabienne BOISSIN
Monsieur Paul MITZNER
Monsieur Yannick BERNARD
Monsieur François-Xavier NOAT
Madame Anne ALUNNO

INTERVENANTS

Monsieur Yannick BERNARD
 Monsieur le Maire
 Madame Anne ALUNNO
 Monsieur Michel THOORIS

OBJET : ACHAT à l'euro symbolique– parcelles section AC n° 288 (issue de la parcelle AC n° 223) pour une superficie de 10 m² et AC n° 290 (issue de la parcelle AC n° 240) pour une superficie de 86 m² sises Rue des Oliviers « Le Grand Large / La Pinède» aux copropriétaires de la Parcelles AC 223 et copropriétaires de la résidence Le Grand Large/La Pinède

RAPPORTEUR : Esther AIME, adjointe à l'urbanisme, au foncier, à l'agriculture et au cadre de vie des Plans de Carros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-13,
Vu l'avis domanial hors champ réglementaire,
Vu le plan cadastral et de géomètre,
Vu le courrier adressé aux copropriétaires en date du 21 mars 2019 pour la cession au profit de la Commune des parcelles cadastrées section AC n° 288 (issue de la parcelles AC n°223) pour 10 m² et AC n° 290 (issue de la parcelles AC n° 240) pour 86 m² au prix de un euro symbolique,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune d'acquérir lesdites parcelles issues d'un talus de terre et contigües à la voirie communale existante, en vue de la réalisation de travaux de sécurisation dudit talus.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 288 pour 10 m² et AC n° 290 pour 86 m² sises rue des Oliviers appartenant aux copropriétaires riverains au prix de 1 € **symbolique (un euro symbolique)**,

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tout document nécessaire à sa passation,

◆ **DE STIPULER** que les frais afférents à l'acte sont à la charge de la Commune,

◆ **DE CONFIER** l'acte administratif à établir à :

- TPF Infrastructure – 4 chemin du Château Saint Pierre – 06359 NICE CEDEX 4

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Monsieur François-Xavier NOAT

Monsieur le Maire

OBJET : Constitution de servitudes – création de servitudes de passage, de canalisation et de non aedificandi grevant la parcelle communale section D n° 5209 au profit des parcelles riveraines section D n°1028-1361-1384 appartenant à la famille BRAQUET-FEDELE et les parcelles cadastrées section D n° 4089 et 4090 appartenant à la SARL MPLG moyennant une indemnité forfaitaire et définitive de 16 875 euros

RAPPORTEUR : Esther AIME, adjointe à l'urbanisme, au foncier, à l'agriculture et au cadre de vie des Plans de Carros

Vu les articles 682 à 685-1 du Code Civil,

Vu les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de servitudes

Vu le courrier de la famille BRAQUET-FEDELE (Hoirs PIERRISNARD) en date du 14 juin 2018 concernant une demande d'établissement de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section D n° 5209,

Considérant que ladite parcelle, cadastrée section D n° 5209 et sise ZAC La Grave, appartient au domaine privé communal,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer des servitudes de passage, de canalisation, et de non aedificandi sur la parcelle communale section D n° 5209 au profit des parcelles cadastrées section D n° 1384-1028-1361 appartenant à la famille BRAQUET-FEDELE (Hoirs PIERRISNARD) et parcelles section D n° 4089 et 4090 appartenant à la Société MPLG,

Considérant que lesdites constitutions de servitudes, d'une superficie de 135 m² ont été consenties et acceptées moyennant une indemnité forfaitaire et définitive d'un montant de 125,00 euros par m², soit un prix total de 16 875,00 euros (Seize Mille Huit Cent Soixante Quinze Euros),

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la constitution de servitudes de passage, de canalisation et de non aedificandi grevant la parcelle communale cadastrée section D n° 5209 (fonds servant) au profit des parcelles riveraines cadastrées section D n° 1028-1361-1384-4089 et 4090 (fonds dominant) moyennant une indemnité forfaitaire et définitive de 16 875, 00 € (SEIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS)

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes et tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations,

◆ **DE CONFIER** les actes à établir à l'office notarial de Maître Sophie MARCHIO – 50 boulevard Victor Hugo – « Le Splendid » - 06046 NICE CEDEX 1

◆ **DE STIPULER** que les frais afférents sont à la charge des demandeurs, soit la famille BRAQUET-FEDELE (HOIRS PIERRISNARD) et la SARL MPLG.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Monsieur Yannick BERNARD

Monsieur le Maire

Madame Elise DARAGON

Madame Esther AIME

OBJET : Actualisation des tarifs pour la T.L.P.E 2020 (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)

RAPPORTEUR : Esther AIME, adjointe à l'urbanisme, au foncier, à l'agriculture et au cadre de vie des Plans de Carros

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles R2333-10 à R2333-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-1 à L581-45 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2016 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure jointe en ANNEXE 1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carros en date du 11 février 1993 ayant pour objet « Les tarifs des taxes sur la Publicité ».

Vu la délibération du Conseil Municipale de Carros 67/2018 en date du 24 mai 2018 ayant pour objet « Délibération instituant la taxe locale sur la publicité extérieure TLPE »

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2020 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,10 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,90 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,10 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,90 € par m ² et par an

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

<u>Enseignes</u>			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2019 pour une application au 1er janvier 2020) ;
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) **MODIFIER** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

<u>Enseignes</u>			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
16 €	32 €	64 €	16 €	32 €	48 €	96 €

2) **EXONERER** en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T, totalement :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Monsieur François-Xavier NOAT

Monsieur le Maire

Monsieur Michel THOORIS

OBJET : Arrêté de protection de biotope « Vallon obscur de Carros »

RAPPORTEUR : Esther AIME, adjointe à l'urbanisme, au foncier, à l'agriculture et au cadre de vie des Plans de Carros

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-15 à R.411-17 du Code de l'environnement.

Vu la circulaire n°90-95 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.

Considérant que plusieurs vallons en rive droite du fleuve Var possèdent une morphologie similaire et contiennent les mêmes richesses faunistiques et floristiques que ses homologues en rive gauche du Var qui sont couverts réglementairement par un site Natura 2000 « Vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise », un arrêté de protection de biotope « Vallons obscurs » et une ZNIEFF de type 1 « Vallons de Donaréo du Roguez – Crête de Lingador », du fait notamment de la présence d'un cortège unique en France de ptéridophytes et bryophytes en station abyssale.

Considérant que le vallon obscur de Carros présente les mêmes caractéristiques écologiques et qu'il n'est pas couvert par un zonage réglementaire environnemental. Il est donc proposé de remédier à cette situation en créant une zone de protection de biotope dans le vallon obscur de Carros.

Considérant que le projet de périmètre et d'arrêté a été établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, suite au dépôt d'un dossier scientifique présenté par l'association Aqui Sien Ben et le Conservatoire des Espaces Naturels de PACA.

Considérant que le périmètre de l'arrêté de protection de biotope a été étudié et choisi en concertation avec les partenaires concernés par le projet (Services de la commune, Métropole Nice Côte d'Azur, Aqui Sien Ben et CEN PACA).

Considérant que la zone de protection du « Vallon obscur de Carros » couvre une surface de 67 ha. La cartographie et le parcellaire cadastral sont annexés à l'arrêté.

Considérant que le contenu de l'arrêté de protection de biotope a été rédigé en concertation avec les partenaires concernés par le projet. Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 présentent les interdictions et les autorisations envisagées.

Considérant que le fait de contrevenir aux dispositions de l'arrêté de protection de biotope est notamment passible des sanctions prévues par l'article R.415-1 du code de l'environnement, à savoir l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (timbre-amende 135 euros)

Considérant que l'arrêté, à l'article 8, prévoit la création d'un comité de suivi de biotope. La commune de Carros sera représentée au sein de ce comité.

Ce comité a pour fonction de fournir à l'autorité administrative les éléments techniques et scientifiques nécessaires à l'application du présent arrêté dans un souci de préservation et de restauration des biotopes nécessaires aux espèces protégées. Il émet un :

- Avis simple sur tous les travaux ou activités pouvant impacter les parcelles citées ci-dessus ;
- Avis sur les modalités d'accomplissement des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- ◆ **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet d'arrêté et sur les annexes cartographiques de l'arrêté ;
- ◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente décision ;
- ◆ **DE DÉSIGNER** le représentant de la commune au sein du comité de suivi ;

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Monsieur le Maire

Monsieur Yannick BERNARD

Monsieur François-Xavier NOAT

OBJET : Règlement Local de Publicité Métropolitain « RLPM »

RAPPORTEUR : Esther AIME, adjointe à l'urbanisme, au foncier, à l'agriculture et au cadre de vie des Plans de Carros

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 110, L. 153-16, L. 132-7, L. 132-9, ainsi que les articles R. 151-3 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 581-14-1,

Vu la délibération n°23.1 du 22 mars 2019 du Conseil Métropolitain prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal dénommé « RLP métropolitain » (RLPM) sur l'ensemble du territoire métropolitain et arrêtant les modalités de collaboration et de concertation publique,

Considérant que les dispositions de l'article L. 581-14 du code de l'environnement disposent que le règlement local de publicité définit une ou plusieurs zones permettant d'appliquer des règles adaptées aux spécificités locales,

Considérant que les communes membres de la métropole sont dès lors invitées à indiquer leur intention de voir s'appliquer les règles nationales ou des règles spécifiques au titre du RLPM sur leur territoire,

Considérant que l'engagement de cette procédure, dans le respect de la loi du 13 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » tend à :

- Prendre en compte l'évolution de l'urbanisme,
- Prendre en compte les exigences environnementales,
- Lutter contre la pollution visuelle.

Considérant que le RLPM poursuivra les objectifs suivants :

- Adapter la réglementation nationale aux spécificités locales,
- Construire un document réglementaire de publicité en cohérence avec le PLUM,
- Maîtriser le développement de la publicité extérieure notamment en promouvant un affichage public respectueux des paysages,
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti,
- Traiter les entrées de villes, les zones commerciales et les grands axes de circulation,
- Harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités des communes,

Considérant que ce document aux enjeux multiples, devant protéger le cadre de vie des habitants de la métropole, permettre la liberté d'expression et prendre en compte les nécessités économiques, sera conçu en étroite collaboration avec les maires des communes du territoire mais aussi ses habitants,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

♦ **D'EXPRIMER le souhait de voir s'appliquer sur le territoire communal, les règles spécifiques issues du règlement local de publicité métropolitain.**

Le vote est UNANIME.

OBJET : Convention de partenariat avec Ironman France

RAPPORTEUR : Philippe JOSSELIN – Conseiller municipal délégué aux Sports, à la Jeunesse et à la Vie Associative

Chers collègues,

Dans le cadre d'une politique sportive engagée pour la promotion et le développement du sport sur son territoire, la ville de Carros soutient les manifestations sportives contribuant à son rayonnement et celui de notre département.

La quinzième édition du Triathlon Ironman France qui se déroulera le 30 juin 2019 à Nice, bénéficiera à nouveau de l'aide de notre commune et du tissu associatif sportif local.

Il est à noter également qu'à la lecture du succès rencontré sur cette épreuve internationale lié en grande partie à la richesse des parcours et des sites grandioses traversés dans notre département, la ville de Nice accueillera les championnats du monde de triathlon sur la distance intermédiaire 70.3 (1.9 kilomètre natation, 90 kilomètres de vélo, puis 21 kilomètres de course à pied les 7 et 8 septembre 2019).

Afin de construire un partenariat sur le long terme, la société IRONMAN France souhaite au travers d'une convention annuelle ancrer cette histoire commune et soutenir financièrement les collectivités partenaires.

C'est dans cette dynamique que la société IRONMAN France octroie une somme forfaitaire de 1500€ à la ville de Carros avec les contreparties suivantes :

- annoncer au mieux les informations concernant le passage des manifestations
- autoriser l'affichage nécessaire à l'information du passage de la course en amont de l'événement
- assurer le passage dans les meilleures conditions possible
- communiquer dans les différents supports de communication de la commune les informations relatives au passage des courses et relayer les actions engagées par IRONMAN France.

Je vous propose donc, d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Le vote est UNANIME.

OBJET : Convention d'occupation privative du domaine public piscine municipale – mise en place d'un distributeur automatique d'articles de natation

RAPPORTEUR : Philippe JOSSELIN – Conseiller municipal délégué aux Sports, à la Jeunesse et à la Vie Associative

Chers collègues,

Avec plus de 65 000 entrées à l'année, la piscine municipale de Carros est un équipement public très fréquenté par les Carrossoises et les Carrossois.

Afin d'améliorer l'accueil du public dans cet équipement sportif, dont la fréquentation est en constante augmentation, il vous est proposé de permettre l'installation d'un distributeur automatique d'articles de natation dans le hall d'accueil.

Il s'avère que la société TOPSEC FRANCE est aujourd'hui la seule sur le marché à proposer des appareils susceptibles d'offrir une large gamme de produits dans ses appareils, tels que maillots de bain, lunettes, bonnets ou accessoires comme pince-nez, bouchons auditifs, gel-douche, serviettes, brassards, couches-bébés nageurs, sacs étanches ou tongs. Les autres fournisseurs d'appareils automatiques n'offrent que l'achat de bonnets de bain.

Aussi, serait-il intéressant de permettre aux usagers de bénéficier de ce type de service et de répondre à un réel besoin lorsque ceux-ci ont oublié tel ou tel article à leur domicile.

La Ville accorderait donc à cette société, sur la base d'une convention d'occupation du domaine public, jointe en annexe, l'autorisation de mettre en place dans le hall de la piscine, un appareil automatique permettant la distribution des produits qu'elle propose.

La durée de cette convention serait fixée à deux ans, avec possibilité de tacite reconduction par période de deux ans, renouvelable deux fois, avec faculté pour l'une ou l'autre des parties de pouvoir demander résiliation à tout moment.

En contrepartie de la mise à disposition d'emplacements réservés à l'exploitation de ces distributeurs au profit de la société TOPSEC FRANCE, la Ville percevrait une redevance semestrielle égale à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes, calculée mensuellement et par appareil.

Je vous demande donc de bien vouloir :

1.– approuver l'installation d'un distributeur d'articles de natation à la piscine, selon la convention jointe en annexe,

2.- autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société TOPSEC EQUIPEMENT.

Le vote est UNANIME.

OBJET : Conventions de mécénat culturel /CARROS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la délibération en date du 11 mai 2017 autorisant la Ville à une démarche de mécénat,

La Ville de Carros a décidé pour la 4^{ème} année de donner la possibilité aux entreprises de s'associer aux événements culturels en devenant mécène des festivals ou des projets culturels dans le cadre de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

- EIFFAGE IMMOBILIER a manifesté le souhait d'être mécène du projet « opéra participatif » dans le cadre de la manifestation « Airs d'opéra » qui se déroulera le premier semestre 2019 avec une représentation le 27 juin 2019 et d'apporter une aide financière de 2000€.
- La SARL BERMONT ET FILS a manifesté le souhait de renouveler son mécénat pour un projet culturel municipal. Cette année, il apportera une aide financière de 3000€ pour les scènes émergentes qui ont eu lieu du 10 au 13 avril 2019.
- La société SYNERGIE-CAD a manifesté le souhait d'être mécène sur le projet « festival Shakespeare Party Carros » qui se déroulera au mois de juillet et d'apporter une aide financière de 1000 €.

Les conditions de ces mécénats sont formalisées dans les conventions jointes au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Carros dans le cadre de ce mécénat restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter les dons cités ci-dessus,
- dans ce cadre, d'autoriser le maire, et en son absence l'adjoint à la culture, à signer les conventions avec les entreprises citées ci-dessus, telles qu'annexées à la présente délibération.

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 1 VOIX CONTRE : *Madame Anne ALUNNO*

OBJET : Conventions de parrainage culturel ENEDIS/CARROS/Festival de chants et de musiques sacrés

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses actions de valorisation de son image, la société ENEDIS, représentée par Monsieur Bernard MOURET, Directeur régional d'Enedis Côte d'Azur souhaite apporter son soutien à la Ville de Carros pour l'organisation de la 4^{ème} édition du festival de chants et de musique sacrés qui se déroulera les 13, 14 et 15 décembre 2019.

Cette aide se matérialise par une contribution financière de 2000€ (TVA non applicable, hors taxes) formalisée par une convention de parrainage culturel précisant les engagements réciproques des deux parties annexée à cette délibération.

Je vous propose donc de vous prononcer pour :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage culturel précisant les engagements réciproques entre la ville de Carros et Enedis et à encaisser les recettes correspondantes.

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 1 VOIX CONTRE : *Madame Anne ALUNNO*

OBJET : Pari Mix’Cité : subvention exceptionnelle – dégustation dans le cadre de l’Opéra participatif

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le jeudi 27 juin 2019 la ville de Carros organise la représentation publique de l’Opéra Participatif le Barbier de Séville de Rossini, rassemblant sur scène 120 enfants des écoles de Carros, un groupe de seniors et une distribution de chanteurs lyriques professionnels.

A cette occasion Pari Mix’Cité, en partenariat avec l’association ALIANCES se mobilisent autour de la manifestation pour proposer une dégustation Rossinienne aux participants de l’opéra et au public après la représentation. La dégustation Rossinienne sera réalisée pour 400 personnes par le chef spécialisé italien Rafaele Defeo et se déroulera dans les locaux de l’E.C.O.L.E rue des Arbousiers, 06510 Carros.

Pari Mix’Cité, gestionnaire de la passerelle, sollicite pour ce projet, une subvention exceptionnelle de 1 200 € pour l’achat des différents ingrédients et éléments permettant la réalisation de ce repas.

La ville entend soutenir cette initiative par une aide financière.

C’est pourquoi, je vous propose d’autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1200€ (**mille deux cents euros**).

Le vote est UNANIME.

OBJET : Marchés publics : avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l’emploi et au personnel

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article D.2131-5-1 fixant le seuil de transmission des marchés publics au contrôle de légalité,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°192/2013 du 26 septembre 2013 portant autorisation de signature de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Alpes Maritimes,

Vu la circulaire préfectorale datée du 25 septembre 2018 relative à la télétransmission des marchés publics,

La réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016 fixe notamment l’objectif d’une complète dématérialisation des procédures de passation de marchés publics et rend obligatoire, depuis le 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation de tous les marchés publics de plus de 25 000 euros H.T.

Depuis cette date, les marchés publics de la ville de Carros concernés sont gérés de manière dématérialisée, par le biais d'une plateforme sécurisée. Les opérateurs économiques (les entreprises) répondent « en ligne » aux marchés et l'ensemble de la procédure est dématérialisée. Seul le contrôle de légalité restait sous format « papier » ce qui générait encore des déplacements en Préfecture.

Il est donc nécessaire aujourd'hui que cette dématérialisation s'accompagne de la possibilité de transmettre par voie électronique, comme pour les délibérations et le budget, les marchés publics supérieurs au seuil de 209 000 euros H.T (seuil en vigueur à la date de la présente délibération conformément à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités locales).

En signant la convention, la Commune s'engage à respecter les termes de la charte annexée à la présente délibération. Ce dispositif rentrera en vigueur au plus tard le 1^{er} septembre 2019, sans coût supplémentaire, la Ville procédant déjà à la dématérialisation des autres actes soumis au contrôle de légalité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 13 novembre 2013 et tout document s'y rapportant.

Le vote est UNANIME.

OBJET : Décisions du Maire

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA – Maire

01/03/2019	2019-08	Décision relative à la signature d'un contrat de prestation intégrée avec l'AREA Région Sud - projet E.COL.E phase 3	CULTURE
26/03/2019	2019-09	Décision portant mise à disposition précaire et révocable du rez de chaussée – 1 ^{er} et 2 ^{ème} étages du bâtiment E.COL.E à l'association A.L.I.A.N.C.E.S.	FONCIER
26/03/2019	2019-10	Décision portant mise à disposition précaire et révocable de la salle des fêtes des Plans à l'association « Le Chœur des Coteaux d'AZUR »	FONCIER
01/04/2019	2019-11	Souscription à une ligne de trésorerie auprès de la banque Caisse d'Epargne	DAF
08/04/2019	2019-12	Offre de rachat de matériel réformé	DAF

La séance est levée à 21h30.

**Le Maire, Vice Président de la
Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental des
Alpes-Maritimes**


C. SCIBETTA

Signatures

Charles SCIBETTA	Philippe NORIGEON	Jean CAVALLARO	Patricia FRANCO
Michel CUOCO	Nathalie DAMIANO	Alain MACARIO	Esther AIMÉ
Xavier QUINSAC	Françoise COUTURIER	Philippe JOSSELIN	Stéphane REVELLO
Marie SANTONI	Éliane GASTAUD	Christine MARTINEZ	Laurent GIRARDOT
Jean-Louis TOCHE	Valérie CHEVALLIER	Noura GHANEM	Mehdi M'KHININI
Colette LEGRAND	Brahim NAITIJJA	Marie-Christine LEPAGNOT	Fabienne BOISSIN
Paul MITZNER	Anne ALUNNO	Yannick BERNARD	François-Xavier NOAT
Élise DARAGON	Michel THOORIS	Audrey BRONDOLIN	Marc LEPERS
Estelle BORNE			

